

Conseil Communal de Veytaux

Procès-verbal N° 06/2022 de la séance du

Lundi 12 décembre 2022 – à 20h00

En la Salle du Conseil communal de Veytaux

Présidente : Mme Valérie Passera

Présents : 24 membres

Excusés : 9 membres

Mmes/MM : G. Augnet, M. Blagojevic, G. Bussien, H. Castioni, A. Di Perri Santo, C. Gademann, P. Ruch, S. Teklits, F. Vouardoux

Absent : 2 membres

Mmes/MM : O. Gasser, S. I. Ronnerström

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 12 DECEMBRE 2022 EST LE SUIVANT :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 31 octobre 2022
4. Communications du bureau du Conseil communal
 - a) Information – association 1843 Veytaux-Chillon
 - a) Carnet rose (« bleu ») : naissance du fils à M. Hervé Castioni
5. Communications de la Municipalité
6. Réponses aux motions, postulats et interpellations
 - a) Interpellation de Mme S. Thélin intitulée « Clos de Chillon, respect des périmètres d'implantation et des surfaces brutes de plancher ! »
 - b) Interpellation de M. J.- M. Emery intitulée « Quelle règle la Municipalité veut appliquer pour le choix des futurs locataires du bâtiment multi-générationnel ? »
7. Rapports des commissions
 - a) Relatif au budget 2023 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) (préavis No 15/2022)
 - b) Relatif au budget 2023 du Fonds culturel Riviera (préavis No 16/2022)
 - c) Relatif au budget communal 2023 (préavis No 17/2022)
 - d) Relatif à l'entretien des rives du lac (préavis No 18/2022)
8. Questions et propositions individuelles

Mme la Présidente, V. Passera, ouvre la séance à 20h00 en saluant Mmes et MM. Les Conseillers communaux, Mme la Syndique et les membres de la Municipalité, Mme Fabienne Curchod, secrétaire municipale, M. Blum, Huissier, l'agent de proximité, M. le secrétaire du conseil, Mme et M. les scrutateurs ainsi que le public.

1. APPEL

Mme la Présidente, V. Passera, prie le secrétaire de procéder à l'appel.

Mme la Présidente, V. Passera, remercie. Le quorum étant atteint, elle déclare la séance ouverte et demande la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

Mme la Présidente, V. Passera, demande à un scrutateur remplaçant, M. Imsand, de remplacer Mme Blagojevic qui est absente.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente, V. Passera, demande s'il y a des modifications à apporter à l'ordre du jour. Ce n'est pas le cas.

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 OCTOBRE 2022

Mme la Présidente, V. Passera, demande s'il y a une adjonction ou modification à y apporter.

Mme la Présidente, V. Passera, remercie le secrétaire du Conseil pour ce travail.

M. J.-M. Emery souhaite préciser, pour son intervention au point 9, que la piste de descente est celle qui aboutit à l'entrée du bâtiment multigénérationnel.

Il n'y a plus de remarque et le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2022 est accepté à l'unanimité avec deux abstentions.

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Mme la Présidente, V. Passera, informe qu'il y a 3 communications :

a) Information – association 1843 Veytaux-Chillon

Mme la Présidente, V. Passera, informe que le Bureau a reçu une lettre de la part de M. Jean-François Pillet, communiquant la constitution d'une association nommée « 1843 Veytaux-Chillon ». Elle lit le courrier transmis par cette association :

« Madame la Présidente,

Nous avons l'avantage de vous informer que s'est constituée à Veytaux, le mercredi 30 novembre, l'association « 1843 Veytaux-Chillon », dont le but statutaire est ainsi formulé :

" ...Communiquer des informations objectives aux citoyens concernés par le projet de fusion entre Veytaux et Montreux. Elle entend participer au débat démocratique en mobilisant les moyens nécessaires à former une vision de société préservant l'indépendance communale et l'attachement à ses valeurs".

Nous vous remercions d'informer les Conseillers de cette heureuse initiative, dont nous remarquons qu'elle va dans le sens de leur mission, de leurs devoirs et de leurs droits.

Veillez agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Signé par M. Jean-François Pilet, Mme Aline Sandmeyer et M. Dominique Panissod. »

a) Carnet rose (« bleu ») : naissance du fils à M. Hervé Castioni

Mme la Présidente, V. Passera, félicite, au nom du Conseil, M. Castioni pour la naissance de son fils et souhaite la bienvenue à Otello. Elle transmet également tous ses vœux à la famille.

Mme L. Mareda demande si elle pourrait avoir la première communication par écrit.

Mme la Présidente, V. Passera, indique que cette communication sera publiée dans un des prochains veytausiens.

Un conseiller demande que cette communication soit envoyée par courriel aux conseillers.

5. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Mme la Syndique, C. Chevalley, fait part d'une communication concernant l'étude de la convention de fusion entre Montreux et Veytaux.

Elle indique qu'une communication est en cours. Elle nécessite quelques corrections qui seront effectuées lors de la séance du lundi 19 décembre 2022 avec M. Curchod et des représentants de la commune de Montreux. Cette communication sera transmise avant la fin de l'année civile 2022 par courriel.

M. L. Sherif a également une communication à transmettre, en ce qui concerne la suite des travaux pour le bâtiment multigénérationnel.

Il informe que les travaux du bâtiment multigénérationnel arrivent à leur fin. Il indique qu'une commission de salubrité viendra, dans les jours qui suivent, faire une deuxième visite afin de vérifier les derniers points manquants du bâtiment au niveau sécuritaire. Elle inspectera également la crèche. Il informe que les logements ont tous été attribués.

Il informe également que les travaux pour la passerelle ainsi que pour l'ascenseur ont déjà commencé. Les travaux devraient se terminer d'ici le prochain printemps.

Mme la Présidente, V. Passera, les remercie pour ces communications et ouvre la discussion.

M. J.-M. Emery demande à Mme la Syndique si sa communication sera également postée sur le prochain Veytausien.

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique que la Municipalité ne sait pas encore comment elle souhaite communiquer cette information. Elle indique qu'une communication sera envoyée aux deux conseils communaux et qu'une synthèse sera certainement faite pour le Veytausien.

6. REPONSES AUX MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS

a) Interpellation de Mme S. Thélin intitulée « Clos de Chillon, respect des périmètres d'implantation et des surfaces brutes de plancher ! »

Mme la Présidente, V. Passera, ouvre la discussion.

Mme S. Thélin n'est pas satisfaite des réponses de la Municipalité et trouve qu'elles ne sont pas complètes. Elle trouve que la Municipalité tente d'éviter le fond du problème. Elle souhaite que la Municipalité soit plus précise et concrète dans ses réponses et dans sa prise de position face au respect des clauses du permis et du règlement du plan de quartier du Clos de Chillon.

Question 1 : Elle indique qu'une attestation d'implantation ne décharge pas la Municipalité d'un contrôle du respect du permis de construire et qu'elle se doit d'effectuer ce contrôle de manière régulière et rigoureuse.

Question 2 : Elle dit que la question semblait suffisamment claire pour qu'elle ne soit pas éludée par la Municipalité. Il ne s'agit pas du contrôle de sécurité, mais bien du contrôle du respect des clauses du permis de construire. Elle trouve que la Municipalité n'a pas répondu clairement à la simple question « La Municipalité a-t-elle procédé à des contrôles du respect des documents d'enquête ? ».

Question 3 : Elle trouve que la Municipalité semble découvrir tout à coup des constructions non soumises à l'enquête, alors qu'elle affirme suivre régulièrement l'avancement des travaux. Elle dit que la Municipalité semble satisfaite par les explications données par l'architecte. Elle dit que cette explication semble extrêmement boiteuse. Elle indique que, selon les images jointes à l'interpellation, on voit clairement que les piliers s'écartant entre le niveau inférieur et le niveau supérieur, ainsi que l'ouverture de la dalle entre ces deux niveaux sont bien destinés à un aménagement futur dans une zone qui n'est pas constructible. Elle indique que la Municipalité a délivré un permis de construire par dispense d'enquête. Elle demande comment elle peut agir ainsi. Elle demande sur quelle base légale elle s'est appuyée pour autoriser une telle dérogation.

Question 4 : Elle dit que la commission d'urbanisme est en effet un organe consultatif. Cependant, en vue de l'intérêt public en jeu, elle rappelle que ce chantier se situe sur un site des plus sensibles sur le territoire cantonal. Elle dit que la Municipalité se doit d'être des plus vigilantes afin de faire respecter le plan de quartier qui fut l'objet de discussions au sein du

conseil communal. Elle demande ce que pourra faire la Municipalité si ces constructions, probablement illicites, se poursuivent sous son regard complaisant.

Question 5 : Elle demande comment la Municipalité peut expliquer cette position ferme d'arrêt de chantier et de dénonciation, alors que non seulement elle laisse se poursuivre des travaux illicites, mais qu'elle les cautionne en octroyant des permis de construire pour des constructions non soumises à l'enquête et entièrement située en zone inconstructible. A ce titre, elle fait part à la Municipalité de nouvelles découvertes visibles sur ce chantier. Elle indique qu'une construction a été faite à l'angle sud-ouest du bâtiment, à nouveau dans la zone inconstructible du quartier, à l'endroit exact où un mur de vigne est mentionné sur le projet soumis à l'enquête. Ce mur de vigne est mentionné comme engagement à la demande du SIPAL et de la CRM. Elle indique que, sur la photo, on peut également voir une construction en dehors de la limite de construction, dépassant de 5 mètres.

Elle n'est pas satisfaite des réponses de la Municipalité.

Au vu du caractère d'urgence et d'une position claire, elle demande qu'une réponse écrite soit adressée au conseil communal pour le 15 janvier 2023.

M. L. Sherif demande à Mme Thélin de lui transmettre ses commentaires et lui confirme qu'une réponse lui sera transmise ultérieurement.

Mme la Présidente, V. Passera, indique qu'il faudrait transmettre une résolution à la Municipalité.

M. J.-L. Puenzieux demande si la réponse de Mme Thélin a été transmise à la Municipalité.

Mme la Présidente, V. Passera, confirme que cela n'a pas été transmis.

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique que le délai est court et qu'elle fera son possible pour avoir une réponse à cette date.

M. J.-M. Emery dit que Mme Thélin devrait faire une résolution une fois qu'elle aura une réponse de la Municipalité.

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique que la réponse sera transmise au conseil communal pour la prochaine séance. Elle demande à Mme Thélin si elle souhaite recevoir cette réponse avant.

Mme S. Thélin répond que oui.

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique qu'il sera difficile de fournir une réponse d'ici le 15 janvier 2023.

b) Interpellation de M. J.- M. Emery intitulée « Quelle règle la Municipalité veut appliquer pour le choix des futurs locataires du bâtiment multi-générationnel ? »

Mme la Présidente, V. Passera, ouvre la discussion.

J.-L. Emery remercie la Municipalité pour sa réponse. Il trouve qu'elle a été efficace et qu'il semble qu'elle ait fait le nécessaire. Il relève toutefois un point de la réponse à la question deux, sur le deuxième paragraphe et souhaite remercier la Municipalité de cette remarque.

M. G. Taroni indique être choqué de voir un tout ménage avec une annonce de location des appartements du bâtiment multigénérationnel où il n'est pas précisé PC compatible ou appartements adaptés. Il indique que M. Emery avait déjà soulevé le fait que la gérance ne communiquait pas assez concernant ces deux spécificités.

7. RAPPORTS DES COMMISSIONS

a) Relatif au budget 2023 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) (préavis No 15/2022)

Mme la Présidente, V. Passera, demande à la rapportrice de lire le rapport et ses conclusions.

Mme N. Martino lit le rapport et ses conclusions.

Mme la Présidente, V. Passera, remercie la rapportrice et sa commission et ouvre la discussion.

Mme la Présidente, V. Passera, relit les conclusions du rapport et procède au vote du préavis

Le préavis est accepté à l'unanimité.

b) Relatif au budget 2023 du Fonds culturel Riviera (préavis No 16/2022)

Mme la Présidente, V. Passera, demande au rapporteur de lire le rapport et ses conclusions.

M. M. Strebel lit le rapport et ses conclusions.

Mme la Présidente, V. Passera, remercie le rapporteur et ouvre la discussion.

Mme la Présidente, V. Passera, relit les conclusions du rapport et procède au vote du préavis

Le préavis est accepté à l'unanimité.

c) Relatif au budget communal 2023 (préavis No 17/2022)

Mme la Présidente, V. Passera, demande au rapporteur de lire le rapport et ses conclusions.

M. S. Thélin lit le rapport et ses conclusions.

Mme la Présidente, V. Passera, remercie le rapporteur et ouvre la discussion.

M. F. Michel indique que, pour les VMCV, de 2017 à 2022, le montant à charge de la commune a été multiplié par 20. Il demande comment la clé de répartition est calculée. Il demande si c'est en fonction du nombre d'habitants, du nombre de kilomètres, du nombre de lignes, du nombre d'arrêts ou autre chose. Il souhaiterait également connaître le montant à charge des autres communes.

M. A. Rey Lescure indique qu'en 2014, le montant a augmenté de 40 fois. Il indique que la clé de répartition a été décidée et définie en 2014. Cette clé de répartition a été proposée par le Canton de Vaud et elle associe le nombre d'habitants et le nombre de kilomètres effectués par les VMCV au sein de chaque commune. Il indique que, à titre de comparaison, la commune de Vevey paie environ six fois moins que la commune de Veytaux. Il indique que si une nouvelle clé de répartition devait être mise en place, elle ne serait pas mise en vigueur avant

2030. Il informe que la Municipalité fera tout son possible pour changer cette clé de répartition.

Un conseiller indique que c'est impossible.

M. E. Vizio dit qu'il serait peut-être temps que la Municipalité offre la taxe poubelle aux habitants de Veytaux.

M. A. Rey Lescure dit qu'effectivement, certaines communes voisines sont dans cette pratique mais il indique que cela ne rentre pas en accord avec la loi.

M. E. Vizio dit qu'il faudrait peut-être faire comme ces communes.

Mme L. Mareda dit que, avec la fermeture de la poste de la commune, la commune est dans le souci d'apporter certains services nécessaires à la population. Elle constate que depuis que la commune fait également office de poste, cela ne lui apporte rien au point de vue financier.

Selon les comptes, on constate qu'une perte de CHF 300.00 a été réalisée. Elle relève également que dans le budget voté ce jour, un bénéfice de CHF 500.00 est attendu. Elle dit qu'il y a un coût dans les charges salariales pour les employés communaux qui doivent s'occuper de ce guichet de poste. Elle demande donc s'il serait possible de trouver un autre endroit où placer ce guichet. Elle informe qu'elle a eu contact avec le gérant du Bonberger, qui a ouvert le magasin dans notre commune il y a de cela trois ans. Elle indique qu'il a déjà exercé cette activité dans le passé et qu'il serait intéressé de reprendre ce guichet de poste, à certaines conditions. Elle trouve que ce serait intéressant de discuter et d'analyser cette demande afin d'éviter une fermeture du magasin car les affaires vont mal. Elle indique que ce monsieur a une connaissance qui gère un guichet postal partiellement subventionnée par sa commune.

Mme la Syndique, C. Chevalley, remercie Mme Mareda pour sa proposition et dit que, lorsque la poste a fermé, personne ne voulait reprendre ce guichet de poste. Elle indique qu'elle ne souhaite absolument pas perdre ce service. Elle trouve que le présent guichet fonctionne bien et que certes, le personnel du greffe est dérangé, mais qu'il faut également savoir que le personnel du greffe est organisé et qu'un planning a été mis en place.

M. I. Rinaldi indique qu'il y aurait un problème de stationnement devant cette épicerie qui se trouve à l'avenue des Falquières. Il indique qu'au contraire, la commune dispose de places de parc. Il informe que la majorité des personnes qui se présentent au guichet viennent prendre des colis, ce qui représenterait un grand nombre de personnes qui devront se parquer.

Mme L. Mareda indique qu'ils pourront se stationner à la route de Sonchaux une fois qu'il y aura de nouveau des places.

M. J.-F. Petignat souhaite avoir une estimation du revenu locatif du bâtiment multigénérationnel.

M. A. Rey Lescure indique que la commission de gestion a eu accès à ces chiffres.

M. J.-F. Petignat aurait voulu que l'information soit transmise au conseil communal.

M. F. Abdulla dit que tous les chiffres sont mentionnés et que l'on peut trouver l'information.

M. J.-F. Petignat s'excuse.

Mme la Présidente, V. Passera, relit les conclusions du rapport et procède au vote du préavis

Le préavis est accepté avec 4 abstentions.

d) Relatif à l'entretien des rives du lac (préavis No 18/2022)

Mme la Présidente, V. Passera, demande à la rapportrice de lire le rapport et ses conclusions.

Mme N. Martino lit le rapport et ses conclusions.

Mme la Présidente, V. Passera, remercie la rapportrice et ouvre la discussion.

M. B. Grand demande si un compteur a été fait avec la commune de Villeneuve.

M. P. Andler dit qu'une étude a été faite conjointement en 2007 et 2009 avec Villeneuve et qu'elle a entrepris quelques enrochements. Il indique qu'aujourd'hui, la Municipalité démarre une campagne d'enrochement de réparation des rives. Il indique qu'aucun arrangement n'a encore été fait entre ces communes. Il ne sait pas ce qui sera prévu pour ces prochaines années.

Mme la Présidente, V. Passera, relit les conclusions du rapport et procède au vote du préavis

Le préavis est accepté avec 4 abstentions.

8. QUESTIONS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Mme la Présidente, V. Passera, ouvre la discussion.

M. F. Michel n'est pas satisfait de la réponse concernant les VMCV. Il demande quels sont les moyens de pression. Selon lui, Noville a refusé l'augmentation et a pu discuter avec les VMCV pour changer le montant qui leur était chargé. Il souhaite que la situation change et que la Municipalité s'investisse dans ce sujet.

M. A. Rey Lescure précise que Veytaux paie plus par habitant comparé à Vevey. Il informe également que Noville et Villeneuve ne sont pas propriétaires de la ligne 201 et que dans les zones dites « urbaines », les déficits sont en grande partie à la charge des communes, partagés avec le canton. Autrement, il y a également les zones extra-urbaines, c'est-à-dire à partir du centre de Villeneuve jusqu'aux prochaines communes direction Noville, dont la charge incombera à l'Etat de Vaud dans sa quasi-totalité.

M. J.-L. Puenzieux dit que c'est de la folie pure car la commune de Veytaux paie CHF 452'724.00 alors que la commune n'a qu'entre 800 et 900 habitants. Il indique que l'on paie plus de CHF 500.00 par habitant pour avoir peu d'arrêts sur Veytaux. Il dit que personne ne paie autant par habitant dans notre région. Il trouve que c'est grave et qu'à cause de ça la commune de Veytaux ne va pas bien.

M. A. Rey Lescure comprend le mécontentement de M. Puenzieux et dit que la Municipalité est en train de trouver des options. Il indique que ceci n'est pas la cause des problèmes de Veytaux.

M. J.-M. Emery informe du décès de M. Daro durant le mois d'octobre. Il rappelle qu'il a été membre du conseil communal et qu'il était de nature discrète. Il a également été employé de la commune de Veytaux. Il garde un bon souvenir de M. Daro et il souhaiterait qu'une publication soit faite dans le Veytausien.

Mme la Présidente, V. Passera, s'excuse, au nom du Bureau, de cet oubli. Elle n'avait pas été informée de son décès.

Mme la Syndique, C. Chevalley, indique que la Municipalité a été très attentive par rapport à la famille de M. Daro.

M. J.-M. Emery souhaite rendre attentive la Municipalité concernant l'entretien des quais qui est lamentable, au niveau du chantier du Clos de Chillon. Il trouve que l'entreprise qui se trouve sur les quais se doit de faire attention et d'entretenir ces quais.

M. S. Thélin dit que la SATOM a eu un problème technique et sera à l'arrêt pendant plusieurs mois. Il demande s'il y aura des répercussions financières sur les déchets des Veytausiens.

M. A. Rey Lescure dit que non et que la SATOM fait le nécessaire.

Mme L. Mareda indique qu'à son retour il y a dix jours, après deux mois d'absence, elle n'a pas pu rentrer chez elle à cause des travaux sur la route de Sonchoux. Elle est étonnée car les habitants n'ont pas été avertis. Elle demande à ce que ces entreprises fassent une communication aux habitants concernés lorsqu'elles commencent ce type de travaux.

M. L. Sherif prend note du commentaire et informe qu'il a rappelé à plusieurs reprises aux entreprises d'informer le voisinage concernant cette fouille. Il s'occupe d'en informer les entreprises concernées afin qu'elles rectifient le tir.

Mme L. Mareda dit que la communication est importante, surtout concernant les places qui ont été supprimées.

M. B. Grand dit qu'il faudrait faire une communication à plus grande échelle, peut-être à tout le village, car ces places sont utilisées par des habitants des rues voisines également.

M. L. Sherif dit qu'une communication a été mise en place et que l'information est indiquée sur Cartoriviera. Il précise que l'information est directement fournie sur place et que des panneaux indiquent que ces places sont provisoirement inutilisables.

M. B. Grand dit que normalement, ces informations devraient être communiquées une semaine à l'avance. Il semblerait que cela a été fait le jour même.

M. A. Koschevnikov dit que cela fait 3-4 mois que les travaux sont terminés au restaurant de Chillon, les places sont toujours occupées avec des barrières qui risquent de tomber sur les voitures. Il espère que la commune reçoit une location du domaine public. Il indique qu'il n'y a déjà pas de places de parc à Veytaux. Il indique que des voitures occupent ces places en étant de travers, ce qui, selon lui, n'est pas correct en termes de sécurité.

M. L. Sherif dit qu'effectivement les travaux ont été terminés et qu'ils feront une inspection ce vendredi avec la commission de salubrité. Il indique que l'entreprise avait fait une demande de permis de dépôt jusqu'à la fin de l'année pour ces places de parc. Il indique qu'ils vont faire le nécessaire ce vendredi afin que les places soient libérées.

Plus aucune intervention.

Mme la Présidente, V. Passera, adresse ses meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année. Elle remercie le conseil pour les moments partagés durant cette année 2022 et souhaite un excellent passage à la nouvelle année 2023, qu'elle soit remplie de santé, de petites douceurs à tout moment et de merveilleux moments qui combleront chacun et chacune de joie pour une belle année parsemée de petits bonheurs.

Mme la Syndique, C. Chevalley, adresse tous ses vœux au Conseil pour un joyeux Noël et une très belle nouvelle année. Elle les remercie infiniment de leur engagement pour la commune ainsi que pour ce conseil communal, pour tout le temps passé en séances, en commissions, en réflexion, en lecture de dossiers et en rédaction de rapports. Elle trouve cela précieux car il s'agit d'une collaboration que le Conseil se doit d'avoir entre l'exécutif et le législatif. Elle souhaite nommer cette année comme un retour à la normale, suite au Covid qui nous a mené la vie dure ces dernières années. Elle souhaite donc, en son nom et au nom de la Municipalité, une année sereine, qui, cette fois, sera revenue entièrement normale. Pour terminer, elle indique qu'elle a eu l'opportunité d'aller voir un concert dernièrement. Les artistes ont repris la chanson « pour les enfants du monde entier », qui dit « puisque l'on sait de par le monde, faire la paix pour quelques secondes, au nom du Père et pour Noël, que la trêve soit éternelle ». Elle précise qu'un apéritif et du vin chaud les attendent à la sortie.

Mme la Présidente, V. Passera, clôt la séance à 21h08.

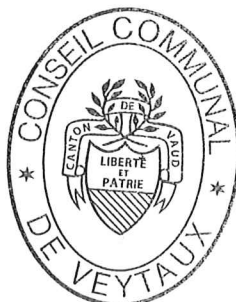
Prochaines séances du Conseil

27 mars 2023, 8 mai 2023 et 26 juin 2023

La Présidente



V. Passera



Le Secrétaire



D.-J. Alves de Almeida

Fait à Veytaux, le 12 décembre 2022

